

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

### AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

Avis public est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale, que lors de la session extraordinaire du conseil municipal, qui aura lieu lundi 25 septembre 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil, le conseil municipal statuera à l'égard d'une demande de dérogation mineure.

- Une demande de dérogation mineure a été déposée relativement à l'immeuble sis au 113, rue Saint-Joseph Nord à Rivière-Bleue, cadastre 5 905 594.
- La dérogation demandée vise à autoriser un permis de construction pour l'installation d'un nouveau bâtiment secondaire sur la propriété de M. Pelletier. Celui-ci, possède déjà à son actif un espace secondaire à la résidence d'une superficie de 21,42 m<sup>2</sup>.
- M. Pelletier veut construire un bâtiment secondaire d'une superficie de 88,17 m<sup>2</sup> ce qui porte la superficie totale pour les bâtiments secondaires à 109,59 m<sup>2</sup>. Selon la réglementation, pour un terrain dont la superficie est inférieure à 1499 m<sup>2</sup>, la superficie totale est de 100 m<sup>2</sup>.
- De plus M. Pelletier désire construire des murs de 12 pieds de hauteur. Selon la réglementation la hauteur des murs ne doit pas excéder 10 pieds.
- La dérogation vise à autoriser, une superficie excédentaire de 9,59 m<sup>2</sup> et une hauteur pour les murs excédentaires de 2 pieds.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lors de la séance mentionnée ou faire parvenir, ses commentaires par écrit à l'intention de la soussignée, avant la tenue de cette séance.

Donné à Rivière-Bleue, ce 08<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2023.



Claudie Levasseur  
Directrice générale

---

### **Certificat de publication (articles 419 et 420 du Code municipal)**

*Je, soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale, résidant à Rivière-Bleue, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 11 heures et 12 heures, ce huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois, à chacun des endroits suivants, à savoir : à proximité de la porte de l'Édifice municipal et sur le site internet de la municipalité, les deux endroits publics désignés par le conseil municipal pour l'affichage des avis publics (article 431 du Code municipal).*

*En foi de quoi, je donne ce certificat, ce huitième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois.*



Directrice générale